

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal : Réunion du 1 juil. 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le premier jour du mois de juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de Nesmy, dûment convoqués par Monsieur le Maire le samedi 22 juin 2019, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard RIVOISY, Maire.

Étaient présents : Mmes, MM. Gérard RIVOISY, Olivier RAYNAUD, Lucette TRICHET, Daniel ONDET, Cécile GRIMAUD, Armand CHEVILLON, Bernadette CHAUVIÈRE, Patrice ANDRIET, Nicolas ROCHEREAU, Nicolas GABORIT, Laëtitia RAMBAUD, Monique AMEIL, Dominique TERRIEN, Jacques RASSINOUX, Jérôme POMPIDOU, Brigitte BUREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme Cécile PAGÈS (a donné pouvoir à M. Nicolas ROCHEREAU), Mme Évelyne ORDRENEAU (a donné pouvoir à M. Jacques RASSINOUX), M. Denis BULTEAU (a donné pouvoir à Mme Monique AMEIL), M. François BRECHOTEAU (a donné pouvoir à M. Daniel ONDET).

Étaient absentes : Mmes Emmanuelle GUILLET, Isabelle MARTINEAU, Stéphanie GROS.

Secrétaire : Mme Cécile GRIMAUD a été élue secrétaire de séance.

11 - Service municipal du Restaurant scolaire : participations aux frais.

Monsieur le Maire et M. Olivier RAYNAUD, 1er Adjoint, exposent le bilan de l'activité du restaurant scolaire municipal et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de voter une augmentation des participations aux frais (tout en conservant les coefficients) pour les repas scolaires, sauf pour les Coef. à 700 € qui n'augmentent pas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité pour les montants des participations aux frais dues par les Familles pour les repas des enfants, en fonction du quotient familial, comme suit :

Prix repas régulier : Coef. à 700 € :	3,68 €
Prix repas régulier : Coef. de 701 € à 900 € :	3,80 €
Prix repas régulier : Coef. de 901 € à 1 100 € :	3,93 €
Prix repas régulier : Coef. sup. à 1 101 € et hors commune :	4,10 €
Prix repas occasionnel :	4,80 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures pour ladite réalisation, pour payer et signer les documents afférents.

Pour copie certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :
son dépôt en Préfecture le : 10/07/2019
sa notification ou publication en Mairie le : 10/07/2019
Fait à Nesmy, le 10/07/2019


Le Maire,
RIVOISY Gérard

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
RIVOISY Gérard


RIVOISY Gérard

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.